



Arrêté

Le Conseil communal de Colombier,

vu le règlement sur la gestion des déchets, du 31.10.2011, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 21 décembre 2011 ;

vu le budget 2012 des chapitres 720 et 722;

arrête :

- Article premier.- La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques est de Fr. 54.- par an et par unité de ménage d'une personne (taxe de base prélevée sur les ménages).
- Article 2.- La taxe de déchets due par les établissements, commerces et entreprises, est de Fr. 108.- par an et par entreprise.
- Article 3.- La TVA s'ajoute aux présents tarifs
- Article 4.- Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1er janvier 2012, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.
- Article 5.- Dès cette date il annule et remplace toute disposition antérieure ou contraire..

Colombier, le 09 janvier 2012

Au nom du Conseil communal
La présidente : Le secrétaire :

V. Germanier

F.-E. Moulin

Sanctionné par le Conseil d'Etat
Neuchâtel, le